
Présidence : Fédération de Russie

854^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 24 mai 2017

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 10

2. Président : M. A. Vorobiev

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président, au nom du FCS, a présenté ses condoléances au Royaume-Uni à la suite de l'attentat terroriste perpétré à Manchester le 22 mai 2017 ; M. S. Khabibullin a également exprimé ses condoléances. Le Royaume-Uni a remercié les délégations et M. Khabibullin pour leurs témoignages de sympathie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ : PRÉVENTION DES INCIDENTS MILITAIRES**

– *M. S. Khabibullin, Direction principale de la coopération militaire internationale, Ministère de la défense, Fédération de Russie*

Président, M. S. Khabibullin (Fédération de Russie) (annexe 1), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/151/17), Pologne (annexe 2), Suisse (annexe 3), États-Unis d'Amérique, Canada, Biélorussie, Allemagne, Autriche, Norvège

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/153/17), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/152/17), Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exposé sur la 75^e réunion du Groupe des communications de l'OSCE et l'Échange global d'informations militaires de 2017, tenus le 11 mai 2017 (FSC.GAL/57/17 Restr.)* : représentant du Centre de prévention des conflits
- b) *Présentation sous sa forme définitive d'un portail en ligne pour la soumission d'informations conformément au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et au Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC, devant être opérationnel le 30 mai 2017* : représentant du Centre de prévention des conflits

4. Prochaine séance :

Mercredi 31 mai 2017 à 10 heures, Neuer Saal



854^e séance plénière

Journal n° 860 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de me donner la possibilité de prendre la parole au Forum pour la coopération en matière de sécurité (OSCE) sur une question aussi actuelle que la prévention des incidents en mer et dans l'espace aérien

Contexte historique et raisons pour lesquelles il est nécessaire de conclure des accords

Une série d'incidents qui ont eu lieu dans les océans durant les années 1960, dus à des manœuvres de navires et d'aéronefs militaires soviétiques et américains, ainsi que les graves conséquences qui en ont découlé, ont fait comprendre à Moscou et à Washington qu'il était nécessaire d'engager des négociations pour éviter que des risques similaires se produisent à l'avenir.

Les travaux intensifs réalisés par les départements militaires des deux pays ont abouti à la signature de l'Accord de 1972 entre le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la prévention des incidents en haute mer et dans l'espace aérien situé au-dessus (ci-après « accord INCSEA »).

L'expérience réussie de l'application de l'accord a été mise à profit et d'autres accords de ce type ont été signés avec plusieurs pays dans les années qui ont suivi.

Cadre des traités existants

Au total, 14 accords ont été conclus par les différents gouvernements de l'Union soviétique et de la Fédération de Russie avec les grandes puissances maritimes suivantes :

- Accord entre l'URSS et les États-Unis d'Amérique (1972) ;
- Accord entre l'URSS et le Royaume-Uni (1986) ;
- Accord entre l'URSS et la République fédérale d'Allemagne (1988) ;

- Accord entre l'URSS et la France (1989) ;
- Accord entre l'URSS et le Canada (1989) ;
- Accord entre l'URSS et l'Italie (1989) ;
- Accord entre l'URSS et les Pays-Bas (1990) ;
- Accord entre l'URSS et la Norvège (1990) ;
- Accord entre l'URSS et l'Espagne (1990) ;
- Accord entre l'URSS et la Grèce (1991) ;
- Accord entre la Russie et le Japon (1993) ;
- Accord entre la Russie et la Corée du Sud (1994) ;
- Accord entre la Russie et le Portugal (2000) ;
- Accord entre la Russie et la Turquie (2004).

Douze de ces pays sont des pays participants de l'OSCE (et membres de l'OTAN) et deux pays sont des partenaires de l'OSCE pour la coopération.

Contenu de l'accord INCSEA

L'objectif de ces accords est d'assurer la sécurité de la navigation des navires et des vols des aéronefs des forces armées des États parties aux accords en dehors des eaux territoriales

Les accords contiennent non seulement les normes existantes du droit international mais aussi des obligations mutuelles visant à réduire les risques de situations dangereuses qui pourraient survenir lorsque des navires et des aéronefs d'États parties manœuvrent à proximité les uns des autres. En fin de compte, les accords INCSEA ont été élaborés pour éliminer tout facteur aléatoire dans les relations qui existent entre les forces armées des États parties et les États en général.

Les commandants des navires et des aéronefs des Parties sont les premiers à devoir respecter les obligations réciproques contractées au titre de l'Accord et sont responsables de son application. Il leur incombe en effet, grâce aux libertés offertes par la haute mer, de suivre la lettre et l'esprit du Règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 72), et d'éviter toute manœuvre qui serait dangereuse pour les navires, les aéronefs et les formations de l'autre Partie.

Les accords prévoient des signaux spéciaux qui ont été élaborés et sont utilisés pour faciliter la compréhension mutuelle ainsi que l'échange d'informations sur les intentions de chaque Partie. Ils sont décrits dans des tableaux de signaux spéciaux, qui font partie intégrante des accords. Ils peuvent être transmis par radio, pavillons et projecteurs.

Les accords prévoient également une communication entre les Parties qui est assurée par des attachés militaires (navals) et fonctionne de façon efficace. Les Parties ont donc la possibilité de s'échanger rapidement des informations sur les incidents qui se produisent en mer et de prendre des mesures pour éliminer toutes conséquences négatives qui pourraient en découler.

Je tiens à souligner que les accords ne concernent pas l'objet et le contenu des forces armées des Parties et ne limitent pas leur composition quantitative et qualitative. Ils nous permettent d'aborder la question du maintien de la sécurité de la navigation et des vols effectués hors des eaux territoriales. À cet égard, il n'y a aucune raison d'interpréter largement les accords INCSEA ou de considérer qu'ils sont des documents en vigueur dans le domaine du contrôle des armements ou des équivalents.

Le processus de mise en œuvre des accords a donné lieu à un élargissement des objets et des relations visés dans les textes. En particulier, les Parties s'engagent à :

- ne pas utiliser de lasers de telle sorte qu'ils puissent être nocifs pour la santé du personnel ou causer des dommages au matériel embarqué à bord d'un navire ou d'un aéronef de l'autre Partie ;
- ne pas lancer de fusées de signalisation ou d'autres dispositifs pyrotechniques en direction des navires et aéronefs de l'autre Partie ;
- éviter toute interférence délibérée dans les systèmes de communication et de navigation des navires et aéronefs de l'autre Partie.

En outre, les interdictions prévues dans les accords ont été étendues aux manœuvres concernant les navires et aéronefs non militaires.

Des travaux sont en cours visant à étendre le champ d'application des dispositions des accords aux navires et véhicules aériens sans pilote.

Mécanisme de mise en œuvre des accords INCSEA dans les forces armées de la Fédération de Russie

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des dispositions des accords par les navires et aéronefs des forces armées des Parties, les mesures suivantes sont appliquées par le Ministère de la défense russe :

- suivi quotidien du respect des dispositions des accords par les navires et aéronefs des forces armées des Parties ;
- analyse de la mise en œuvre des dispositions des accords, élaboration de propositions pour améliorer les mesures visant à assurer la sécurité de la navigation maritime et des vols, et à apporter des modifications aux accords ;
- correspondance avec les membres des forces armées des Parties sur l'application des accords ;

- préparatifs et concertations avec les délégations d'États étrangers sur la mise en œuvre et la modernisation des accords. Conformément aux dispositions de ces accords, des concertations sont organisées chaque année ou tous les deux ans.

Expérience acquise dans la mise en œuvre des accords INCSEA

L'expérience acquise dans la mise en œuvre des accords montrent que chacun d'eux est aussi utile pour l'une que pour l'autre Partie. Ils contribuent à la sécurité des navires et des aéronefs des Parties qui sont à proximité les uns des autres lorsqu'ils manœuvrent.

Les réunions tenues dans le cadre de la mise en œuvre des accords permettent de renforcer la confiance, de mieux comprendre les intentions de chaque Partie, et d'élaborer et d'examiner des mesures visant à améliorer les accords.

Questions problématiques

Pour des raisons politiques, certains États parties aux accords ont suspendu leurs contacts avec la partie russe, notamment en 2008 (Canada) et en 2014 (Allemagne de l'Ouest).

Par ailleurs, les médias se font souvent l'écho d'informations accusant les aéronefs et les navires militaires des forces armées de la Fédération de Russie d'effectuer des manœuvres dangereuses.

Or, les initiatives du Ministère russe de la défense, qui ont été soumises pour examen dans le cadre du Conseil Russie-OTAN, et qui portent sur l'élaboration d'un cadre réglementaire dans le domaine de la prévention des incidents, restent sans réponse à ce jour.

Cette attitude ne contribue pas à apaiser les tensions et peut potentiellement conduire à des incidents imprévus.

Nous appelons les départements de la défense des États parties aux accords à la reprise du dialogue sur la prévention des incidents qui ont lieu en mer en dehors des eaux territoriales et dans l'espace aérien situé au-dessus, rappelant que nous sommes prêts à coopérer de façon constructive.

Merci, Monsieur le Président.



854^e séance plénière

Journal n° 860 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA POLOGNE

Monsieur le Président,

Je souhaiterais, en plus de la déclaration faite par l'Union européenne, dire quelques mots au nom de mon pays.

La Pologne est reconnaissante à la Présidence russe du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) d'avoir retenu le thème des incidents militaires pour le Dialogue de sécurité du FCS et remercie le colonel Khabibullin de son exposé.

La déclaration de l'Union européenne et de ses États Membres a appelé l'attention particulière de toutes les délégations sur la proposition polonaise présentée au FCS concernant le paragraphe 17 du Document de Vienne sur la coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire. Il convient de noter qu'un nombre croissant d'États participants – le 10 mai, ils étaient 22 – ont déjà coparrainé cette proposition. En tant qu'auteur principal, nous en retirons une satisfaction particulière et encourageons les autres délégations à envisager de coparrainer notre proposition.

Il ne fait aucun doute que toutes les voies de communication et tous les mécanismes existants entre les États participants, qu'ils soient bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, devraient fonctionner de façon efficace afin de réduire au minimum les risques découlant des incidents militaires dangereux.

C'est la raison pour laquelle le groupe des coauteurs de la proposition concernant le paragraphe 17 est si favorable à un renforcement du paragraphe 17 actuel du Document de Vienne afin de doter les 57 États participants de l'OSCE d'un instrument multilatéral efficace leur permettant de gérer immédiatement tout incident militaire éventuel conformément aux dispositions pertinentes du paragraphe 17 du Document de Vienne.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



854^e séance plénière

Journal n° 860 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE

Cher colonel Khabibullin,
Cher Président du FCS,
Excellences et distingués invités et collègues,

La délégation suisse s'associe aux autres délégations qui ont chaleureusement souhaité la bienvenue au colonel Khabibullin à la séance de ce jour du Forum pour la coopération en matière de sécurité et le remercie de son exposé des plus informatifs. Nous félicitons la Présidence russe du FCS d'avoir inscrit le thème de la prévention des incidents militaires à l'ordre du jour du Forum. Dans la situation actuelle caractérisée par un manque de confiance, les incidents militaires dangereux posent une menace croissante pour la sécurité de l'espace de l'OSCE. En fait, les risques découlant d'erreurs d'appréciation ou de malentendus qui conduisent à des accidents ou même à une escalade involontaire sont un sujet de préoccupation majeure. Il est donc dans l'intérêt de tous les États participants – quelle que soit leur évaluation des raisons de la crise de confiance actuelle – de recourir aux mesures existantes tout en continuant à les développer et de créer de nouveaux instruments pour prévenir les incidents militaires.

L'OSCE a élaboré un mécanisme multilatéral pour s'attaquer à ces risques. Son application appropriée et de bonne foi contribuerait grandement à dissiper les inquiétudes et à éviter les risques.

Monsieur le Président,

Je rappelle aujourd'hui les débats intéressants que nous avons eus sur le thème de la réduction des risques à l'Atelier de groupe sur les mesures de confiance et de sécurité tenu du 1^{er} au 3 mars de cette année. Dans les conclusions de l'atelier, s'agissant de la réduction des risques, les deux points ci-après sont mentionnés plus particulièrement : l'application stricte des mesures de confiance et de sécurité de bonne foi et conformément à la lettre et à l'esprit de leurs dispositions, et leurs liens avec divers autres outils de vérification. En outre, à titre de mesure supplémentaire de réduction des risques, il a été considéré que le rôle des missions impartiales d'établissement des faits sous une direction neutre méritait d'être examiné. Le débat au cours duquel l'efficacité des accords bilatéraux était comparée à celle d'une démarche sous-régionale, voire régionale, pour remédier aux incidents a été particulièrement intéressant.

En conclusion, je remercie une fois de plus la Présidence russe du FCS d'avoir traité de ce thème pertinent dans le cadre de la tribune de l'OSCE. Un débat ouvert et constructif aboutissant à des solutions efficaces doit se poursuivre, car c'est dans notre intérêt à tous.

Merci de votre attention. Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.